

Prévention des risques liés à l'amiante pour les personnels cumulant des fonctions d'encadrement technique /ou d'encadrement de chantier et/ou d'opérateur - interventions sous-section 4

RS5981 · RS · Publiée

L'essentiel

Code(s) NSF	344r
Formacode(s)	22265, 42866
Type d'enregistrement	Enregistrement de droit
Date d'échéance	01/04/2023

Certificateur(s)

MINISTERE DU TRAVAIL DU PLEIN EMPLOI ET DE L' INSERTION · SIRET : 11000007200014

Partenaires habilités

199 organismes habilités, d'après la liste publiée par France compétences : 199 à former et organiser l'évaluation.

Organisme	SIRET	Habilitation
2A FORMATION	82950866200014	Former et organiser l'évaluation
2A FORMATION	82950866200022	Former et organiser l'évaluation
2A FORMATION	82950866200030	Former et organiser l'évaluation
2A PROTECTION	81189158900020	Former et organiser l'évaluation
2A PROTECTION	81189158900038	Former et organiser l'évaluation
AC ENVIRONNEMENT	44135591400298	Former et organiser l'évaluation
ACERFS FORMATION	51140404800031	Former et organiser l'évaluation
ACERFS FORMATION	51140404800049	Former et organiser l'évaluation
ACF	48954254800016	Former et organiser l'évaluation
ACTION PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS	83471406500028	Former et organiser l'évaluation

Liste complète des 199 partenaires habilités : <https://data.aktaconseil.fr/certifications/rs5981-prevention-des-risques-lies-a-l-amiante-pour-les-personnels-cumulant-des-fonctions-d-encadrement-technique-ou-d-encadrement-de-chantier-et-ou-d-operateur-interventions-sous-section-4/partenaires>

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

La certification « Prévention des risques liés à l'amiante pour le personnel cumulant les fonctions d'encadrant technique et/ou d'encadrant de chantier et/ou d'opérateur en sous-section 4 » concerne les interventions sur des matériaux, des équipements, des matériels ou des articles susceptibles de provoquer l'émission de fibres d'amiante (situations visées à la sous-section 4 de la section consacrée au risque amiante dans le code du travail).

Elle vise à certifier les compétences des employeurs ou des travailleurs ayant, au sein de l'entreprise, la

responsabilité relevant de chacune des fonctions exercées.

La certification « Prévention des risques d'exposition à l'amiante pour le personnel cumulant les fonctions d'encadrant technique et/ou d'encadrant de chantier et/ou d'opérateur en sous-section 4

est obligatoire pour intervenir dans des situations présentant des risques d'exposition à l'amiante lors d'interventions sur des matériaux, des équipements, des matériels ou des articles susceptibles de provoquer l'émission de fibres d'amiante (situations visées à la sous-section 4 de la section consacrée au risque amiante dans le code du travail).

COMPÉTENCES ATTESTÉES

Quand un même travailleur et/ou employeur assure les fonctions d'encadrant technique et/ou d'encadrant de chantier et/ou d'opérateur en sous-section 4, en plus des compétences attestées pour ces catégories de personnels, les compétences suivantes doivent également être attestées :

- Connaître les opérations spécifiques de l'activité exercée pouvant entraîner la libération de fibres d'amiante et les niveaux d'empoussièrement et d'exposition induits ;
- Appliquer les principes généraux de ventilation et de captation des poussières à la source et/ou faire appliquer les principes de ventilation et de captation des poussières à la source ;
- Sur la base de l'évaluation des risques, établir un mode opératoire articulé, selon les cas, avec un plan de prévention ou un PPSPS et/ou le faire appliquer et/ou l'appliquer ;
- Définir et/ou faire appliquer et/ou appliquer les procédures recommandées pour les interventions sur des matériaux, des équipements, des matériels ou des articles susceptibles de provoquer l'émission de fibres d'amiante.

Les mises en situation sur des plateformes pédagogiques sont déterminées selon les fonctions exercées par le stagiaire.

Secteur d'activité et type d'emploi

RÉGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

Articles R. 4412-141 à R. 4412-143 du code du travail.

Arrêté du 23 février 2012 du ministère du travail définissant les modalités de la formation des travailleurs à la prévention des risques liés à l'amiante.

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

Formation initiale, Formation continue

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

La formation préalable à l'obtention de la certification est conditionnée à la présentation à l'organisme de formation d'un document attestant de l'aptitude médicale au poste de travail du travailleur.

COMPOSITION DU JURY — FORMATION INITIALE

Les organismes de formation sont autorisés à organiser des jurys compétents en matière de prévention des risques liés à l'amiante, dans le respect des dispositions de l'arrêté du 23 février 2012 du ministère du travail définissant les modalités de la formation des travailleurs à la prévention des risques liés à l'amiante

COMPOSITION DU JURY — FORMATION CONTINUE

Les organismes de formation sont autorisés à organiser des jurys compétents en matière de prévention des risques liés à l'amiante, dans le respect des dispositions de l'arrêté du 23 février 2012 du ministère du travail définissant les modalités de la formation des travailleurs à la prévention des risques liés à l'amiante.

Base légale

Date d'échéance de l'enregistrement 01/04/2023

Liens avec d'autres certifications

ANCIENNES VERSIONS

RS1538

Pour plus d'informations

LIEN VERS LE DESCRIPTIF

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006072050/LEGISCTA000018490698?dateVersion=15%2F03%2F2022&nomCode=mjXqUg%3D%3D&page=1&query=article+R.4412-141&searchField=ALL&tab_selection=code&typeRecherche=date&anchor=LEGIARTI000027677713#LEGIARTI000027677713

Arrêté du 23 février 2012 définissant les modalités de la formation des travailleurs à la prévention des risques liés à l'amiante - Légifrance (legifrance.gouv.fr)

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rs/5981/>

Entrées et sorties de formation

Entrées en formation	95
Parcours menés à terme	94
Taux d'achèvement	99 %
Période	05/2022 – 05/2023

Entrées et sorties — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.

Demande CPF — formations engagées

Dossiers CPF engagés	110
Montant total engagé	129 715 €
Coût moyen par dossier	1 179 €
Durée moyenne	32 h
Période	04/2022 – 03/2023
France compétences	92 %
Reste à charge titulaire	6 %
France Travail	2 %

Formations engagées via le CPF — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.